

À la découverte du sentier des douaniers

Préservation, restauration, valorisation sont les principales préoccupations de la CCH. À travers une politique de développement durable, la CCH s'engage dans la sauvegarde du sentier des douaniers et la valorisation de ses paysages. Aperçu de son fonctionnement...

■ Le GR 223 ou sentier des douaniers, célèbre pour la beauté de ses paysages s'étend sur presque 60 km du territoire de la CCH. Très fréquenté, le sentier comporte des zones accidentées et fragiles. Au-delà de son intérêt touristique, la CCH est soucieuse de la sauvegarde du patrimoine naturel et de la valorisation des paysages. Elle met en place depuis plusieurs années des mesures visant à conserver le caractère exceptionnel de la région. La réalisation des actions de la CCH est possible grâce à l'application de la loi SPPL (Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral), du 31 décembre 1976. La SPPL régleme sur l'ensemble du rivage français une servitude de passage, c'est-à-dire le droit de pénétrer sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande large de 3m et balisée.



■ Autrefois, le sentier des douaniers n'était pas destiné à l'usage de tous. Créé en 1791 par l'administration des douanes, le sentier des douaniers avait pour rôle de surveiller les côtes contre la contrebande, les embarquements clandestins... Au fil du temps, les sentiers vont peu à peu être abandonnés à cause de l'évolution technique des systèmes de surveillance ainsi que de l'émergence de l'urbanisation et la négligence des hommes. La SPPL permet non seulement la restauration des passages mais aussi l'introduction du droit de libre parcours en bord de mer à l'usage de tous. Le maintien de cette servitude est primordial pour la CCH afin d'entretenir au mieux le chemin des douaniers. Aujourd'hui, dans le département de la Manche, sur un linéaire côtier de 438 km, plus de 300 km de sentiers ont déjà été aménagés et ouverts au public.

■ D'autre part, les communes veillent à l'état du sentier et signalent les travaux à effectuer sur le territoire. L'aménagement du sentier n'intervient qu'après une enquête publique et l'approbation du tracé par arrêté préfectoral. L'exécution des travaux est prise en charge par l'Etat. Cependant, les responsabilités assurées par l'Etat ne font pas d'obstacle à ce que les collectivités territoriales participent aux dépenses. Les travaux sont menés en concertation avec les élus locaux, les propriétaires concernés, le Conservatoire du Littoral et les associations de randonnée.

Prudence sur le sentier

■ Ces dernières années, le Centre de Secours de Beaumont-Hague a constaté une augmentation du nombre d'accidents souvent suivi de problèmes de localisation des accidentés. L'intervention du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), de la CCH en partenariat avec le SyMEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche) a donné lieu à la création d'un dispositif de repérage et d'identification du lieu de l'accident. Ainsi, les randonneurs peuvent se repérer plus facilement, les interventions des secours sont plus efficaces et plus rapides. Depuis l'été 2009, des bornes et des panneaux d'information sont implantés tout au long du sentier.

■ Grâce à ces investissements et ces aménagements, les promeneurs, les randonneurs et les pêcheurs peuvent circuler en toute sérénité. Enfin, voici quelques conseils avant de partir sur les sentiers :

- S'informer : sur l'itinéraire, sa durée et son niveau de difficulté.
- Prendre connaissance des prévisions météo (Météo France : 3250)
- Se préparer : évaluer ses capacités selon le type du terrain.
- S'équiper : sélectionner chaussures et vêtements selon la nature du terrain et la météo.
- Emporter de l'eau, une trousse de secours ainsi qu'un téléphone portable (18 ou 112).

Rédaction : *Félicie Véron, stagiaire à la direction communication, Communauté de communes de la Hague, avril 2010.*